

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL222

présenté par  
Mme Guégot

-----

### ARTICLE 2

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 16 décembre 2010 avait permis une clarification sensible de la répartition des compétences entre les Collectivités Territoriales.

Le rétablissement de la clause de compétence générale que l'article 2 de la loi du 16 avait supprimé, va donner lieu à un manque d'organisation dans la répartition des compétences, préjudiciable à toutes les collectivités territoriales, et à l'efficacité de leur action.